

## Règlement numéro 1044-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1044 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 575 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 075 000 \$

---

- Attendu** que le règlement numéro 1044 autorisant l'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 10 janvier 2023;
- Attendu** que les coûts projetés pour l'acquisition des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 et les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon s'avèrent plus élevés que ce qui avait été projeté;
- Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc à la séance extraordinaire du 4 juin 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1044-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:** Le titre du règlement n°1044 est remplacé par le titre suivant :

*« Règlement autorisant l'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 1 075 000 \$ pour en payer le coût »*

**ARTICLE 3:** L'article 2 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

*« Le Conseil autorise les honoraires professionnels liés à l'aménagement de la nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon ainsi que les coûts et les frais d'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 3 juin 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante. »*

**ARTICLE 4:** L'article 3 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 075 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents. »

**ARTICLE 5 :** L'article 4 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 075 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

**ARTICLE 6:** L'annexe A du règlement n°1044 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 7:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-06-11  
en vertu de la résolution: 2024-06-

Approuvé par:  
- les électeurs le: 2024-06-  
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière

## ANNEXE « A »

**ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACQUISITION UNE PARTIE DES LOTS 6 168 284, 2 080 628 ET 2 080 629 ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE DU CÔTÉ EST DE LA MONTÉE GAGNON**

<b>1.</b>	<b>Services professionnels</b>	<b>340 000 \$</b>
-	Frais d'évaluation	
-	Certificats de localisation	
-	Confection de plans et devis	
-	Préparation des estimations budgétaires	
-	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire	
-	Frais juridique (expropriation)	
-	Autres	
<b>2.</b>	<b>Acquisition de partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629</b>	<b>615 000 \$</b>
<b>3.</b>	<b>Frais contingents</b>	
-	Frais d'emprunt	51 800 \$
-	Frais d'émission	20 500 \$
		<hr/>
		<b>72 300 \$</b>
<b>3.</b>	<b>Taxes nettes</b>	<b>47 700 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 075 000 \$</b>

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 3 juin 2024.

---

Geneviève Lazure, greffière